

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
197^e année
7 octobre 2021
n° 34 / 7923^e
pages 1761 à 1808



CHRONIQUE / Sauvegarde des entreprises

Ordonnance du 15 septembre 2021 réformant le droit des entreprises en difficulté, un tournant ?

> Nicolas Borga et Julien Théron

1773

ÉDITORIAL

1761 S'ils proposent des articles que les autres n'ont pas..., *Michel Vivant*

ACTUALITÉS

- 1764 Cautionnement (époux communs en biens) : portée de la nullité d'un des actes
- 1764 Garantie légale de conformité : publication d'une ordonnance
- 1765 Déclaration des créances (ratification) : portée de la demande d'admission
- 1766 Activité professionnelle indépendante : présentation d'un projet de loi
- 1767 Diffusion publique (à caractère sexuel) : constitutionnalité du régime
- 1767 Juge des libertés et de la détention (droit au silence) : inconstitutionnalité du régime
- 1768 Comparution (droit au silence) : inconstitutionnalité du régime

POINT DE VUE

1771 Faire vivre la Nouvelle-Calédonie française, *Éric Descheemaeker*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :

- 1784 Première chambre civile, *Valérie Champ, Céline Dazzan, Stéphanie Robin-Raschel, Samuel Vitse, Viviane Le Gall, Xavier Serrier, Julie Mouty-Tardieu, Éloi Buat-Ménard et Anne Feydeau-Thieffry*
- 1795 Deuxième chambre civile, *Géraldine Guého, Olivier Talabardon, Françoise Jollec, Édouard de Leiris, Sylvia Le Fischer et Thierry Gauthier*
- 1803 **Note** : Du coup de main entre amis à la convention d'assistance bénévole : le pont de lianes jeté par la jurisprudence, *note sous Civ. 1^{re}, 5 mai 2021, Diane Galbois-Lehalle*

ENTRETIEN

1808 Stéphanie Damarey – La loi en faveur de l'engagement associatif

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KERAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Wilfried RENÉ, Responsable

Tél. : 01 40 92 36 64

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2021

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Michel Vivant

1761

S'ils proposent des articles que les autres n'ont pas...

ACTUALITÉS

1764

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (époux communs en biens) : portée de la nullité d'un des actes, *Com. 29 sept. 2021*

Consommation

Garantie légale de conformité : publication d'une ordonnance

Entreprise en difficulté

Déclaration des créances (ratification) : portée de la demande d'admission, *Com. 29 sept. 2021*

Plan de sauvegarde (modification) :

consultation des créanciers, *Com. 29 sept. 2021*

Cessation des paiements (report de la date) :

décision d'irrecevabilité ou de rejet,

Com. 29 sept. 2021

Interdiction de diriger (défaut de comptabilité) : gérant de société civile, *Com. 29 sept. 2021*

Fonds de commerce et commerçants

Activité professionnelle indépendante :

présentation d'un projet de loi

Bail commercial (droit de préemption) :

offre de vente sous condition suspensive,

Civ. 3^e, 23 sept. 2021

1766

DROIT CIVIL

Famille-Personne-Succession

Filiation (possession d'état) : pas d'obligation de motiver l'acte de notoriété,

Civ. 1^{er}, 29 sept. 2021

1767

DROIT IMMOBILIER

Copropriété

Parties privatives (bail) : exclusion du droit

de jouissance d'une partie commune,

Civ. 3^e, 29 sept. 2021

1767

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal

Diffusion publique (à caractère sexuel) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 30 sept. 2021*

Procédure pénale

Juge des libertés et de la détention (droit au silence) : inconstitutionnalité du régime, *Cons. const., 30 sept. 2021*

Comparution (droit au silence) :

inconstitutionnalité du régime,

Cons. const., 30 sept. 2021

1768

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (rétention) : retard dans la notification des droits, *Civ. 1^{er}, 29 sept. 2021*

Santé publique

Hospitalisation d'office (formalisme) : exigence d'une motivation écrite, *Civ. 1^{er}, 29 sept. 2021*

1769

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Élection professionnelle (collège électoral) :

proportion de femmes et d'hommes,

Soc. 29 sept. 2021

Prud'hommes (notification) : mentions relatives

au défenseur syndical, *Soc. 29 sept. 2021*

Licenciement économique (motif) : contestation

devant le juge judiciaire, *Soc. 29 sept. 2021*

Sanction disciplinaire (convocation) :

portée d'une garantie conventionnelle,

Soc. 22 sept. 2021

Gérant de succursale (durée du travail) :

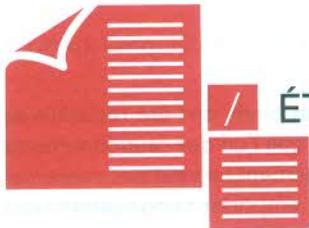
paiement d'heures supplémentaires,

Soc. 29 sept. 2021



POINT DE VUE

1771 Faire vivre la Nouvelle-Calédonie française
par Éric Descheemaeker



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1773 Ordonnance du 15 septembre 2021 réformant
le droit des entreprises en difficulté, un tournant ?
par Nicolas Borga et Julien Théron

NOTES

1803 Du coup de main entre amis à la convention d'assistance
bénévole : le pont de lianes jeté par la jurisprudence,
note sous Civ. 1^{re}, 5 mai 2021
par Diane Galbois-Lehalle

CHRONIQUE DE JURISPRUDENCE DE LA COUR DE CASSATION

1784 Première chambre civile
par Valérie Champ, Céline Dazzan,
Stéphanie Robin-Raschel, Samuel Vitse,
Viviane Le Gall, Xavier Serrier,
Julie Mouty-Tardieu, Éloi Buat-Ménard
et Anne Feydeau-Thieffry

1795 Deuxième chambre civile
par Géraldine Guého, Olivier Talabardon,
Françoise Jollec, Édouard de Leiris,
Sylvia Le Fischer et Thierry Gauthier



ENTRETIEN

1808 Stéphanie Damarey –
La loi en faveur de l'engagement associatif

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

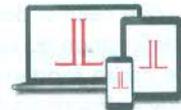
Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr